

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2016 -DLP/BUPE- 194 du 16 août 2016 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de SAINTE MARIE AUX CHÊNES du dossier d'enregistrement présenté par la société WH pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE AUX CHÊNES.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 19 septembre 2016 au 17 octobre 2016 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINTE MARIE AUX CHÊNES ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement 9, place de la Préfecture 57034 METZ - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 17 octobre 2016.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux de la commune d'implantation du projet : SAINTE MARIE AUX CHÊNES et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : BATILLY, SAINT-AIL, MOINEVILLE et AUBOUE.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre 2016.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société WH – M. Benoit GLABAY – 13 rue de Tichémont – 57255 SAINTE MARIE AUX CHÊNES – tél : 03 87 61 86 86.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société WH.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.